

Date de l'annonce publique de la séance : 21 février 2025

Date de la convocation des conseillers : 21 février 2025

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.
M. FRERES Daniel, Mme Danièle HENSGEN-LIBAR, M. Jean-Marc HIERZIG, Mme Tania MARTINS, M.
Guy MATHAY, M. Jean-Pierre SCHENGEN, M. Luc THILLMANN, M. Jean-Paul WILTZ, conseillers.
M. Guy GIRARDI, secrétaire communal f.f..

Absent(s) a) excusé : Mme Christine SCHMIT, secrétaire communal.

N°15/25	Modification ponctuelle du PAG « Quartier Centre »
----------------	---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu le PAG de la Ville de Remich partie graphique et partie écrite tel qu'il est actuellement en vigueur, approuvé par le Conseil communal en date du 5 décembre 2008, approuvé par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 9 septembre 2009 et par le Ministère ayant l'Environnement dans ses attributions en date du 11 mai 2009 ;

Vu le projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Remich du bureau d'études TR-ENGINEERING de Luxembourg du 17 octobre 2023 concernant le « Quartier Centre » de Remich visant l'adaptation de l'affectation des fonds sur base des modes d'utilisation désormais d'application, la définition d'un périmètre pour l'établissement d'un plan d'aménagement particulier « quartier existant », la suppression des coefficients de densité, ainsi que des modifications réglementaires ;

Considérant que le rapport de présentation de la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la Ville de Remich élaboré par le bureau d'études TR-Engineering de Luxembourg a été établi conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et au règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du rapport de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Considérant que ladite modification ponctuelle du PAG a fait l'objet d'une évaluation environnementale (SUP-phase1) au sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant que par décisions de Madame la Ministre de l'Environnement du 6 juillet 2016 et du 24 mai 2019, le projet ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales, étant donné que les incidences notables sur l'environnement au sens de la loi du 22 mai 2008 susmentionnée ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet ;

Vu le projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) « Quartier Centre » de la Ville de Remich du bureau d'études TR-ENGINEERING de Luxembourg du 6 septembre 2024 visant l'adaptation de l'affectation des fonds sur base des modes d'utilisation désormais d'application, la définition d'un périmètre pour l'établissement d'un plan d'aménagement particulier « quartier existant », la suppression des coefficients de densité, ainsi que des modifications réglementaires ;

Suite au 1^{er} vote du Conseil en date du 13 mars 2024 « Modification ponctuelle du PAG « Quartier Centre » ;

Après les publications prévues par l'article 11 de la loi modifiée du 19 juillet 2019, signalant qu'il y a eu une réclamation écrite valable (certificat de publication daté du 8 mai 2024) ;

Vu la délibération du collège échevinal du 11 juin 2014 de l'audition du réclamant dans la procédure de modification ponctuelle du PAG « Quartier Centre » conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Lisant l'avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité daté du 26 juin 2024 ;

Lisant l'avis de la commission d'aménagement daté du 17 juillet 2024 ;

Attendu que le bureau d'études TR-Engineering de Luxembourg a porté des modifications demandées dans l'avis de la commission d'aménagement ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

approuve unanimement

le projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Remich concernant le Quartier Centre visant l'adaptation de l'affectation des fonds sur base des modes d'utilisation désormais d'application, la définition d'un périmètre pour l'établissement d'un plan d'aménagement particulier « quartier existant », la suppression des coefficients de densité, ainsi que des modifications réglementaires.

La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.
Remich, le 4 mars 2025

Le bourgmestre,



Le secrétaire f.f.,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné Bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 28 février 2025 portant adoption de la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Remich « Quartier Centre », a été dûment publiée et affichée conformément aux prescriptions légales dans le tableau d'affichage usuel de la Ville de Remich et sur le site internet www.remich.lu en date de ce jour.

Remich, le 5 mars 2025

Pour le collège échevinal,
Le Bourgmestre,



Le Secrétaire f.f.,

